

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le Code de la Santé Publique,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,
VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,
VU le décret 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,
VU l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière,
VU l'avis de concours professionnel sur titres pour le recrutement de **06 cadres supérieurs de santé paramédicaux, filière infirmière, filière rééducation, filière médico-technique** aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, publié le **09 avril 2021** à l'ARS.

D É C I D E

Article 1 - Sont désignés pour faire partie du jury de concours de cadre supérieur de santé aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg :

- **Madame Céline DUGAST**, Directrice des Ressources Humaines aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,
- **Madame Véronique SERY**, Directrice des Soins aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur le Professeur Paul Michel MERTES**, Représentant le Président de la CME des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Jérôme DELSOL**, Directeur des Ressources Humaines aux Hôpitaux Civils de Colmar,
- **Madame Marie-Pierre CALABRO**, Cadre Supérieur de Santé en responsabilité sur le pôle Spécialités Médicales et Médecine Générale aux Hôpitaux Civils de Colmar.

Article 2 – Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,
LA DIRECTRICE DU POLE
RESSOURCES HUMAINES**



Céline DUGAST